



Saint-Arnoult
en Yvelines

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de Rambouillet

Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025
Publié le
ID : 078-217805373-20250306-DM_2025_16-CC

2025/16
S²LO

COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DÉCISION DU MAIRE

n° 2025/16

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire, notamment :

- le point n° 4 : « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,
- le point n° 2 : « *De fixer, dans la limite de 2 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. La limite de 2 000 € est applicable à chaque tarif* »,

VU l'arrêté du Maire, n° 2017/286, portant création d'une régie de recettes et d'avances « jeunesse » n° 24408,

CONSIDERANT l'organisation d'un séjour, du jeudi 24 avril 2025 au vendredi 25 avril 2025, à Nigloland dans l'Aube (10), proposé à 24 jeunes dans le cadre du planning des activités des vacances de printemps de l'Espace Jeunes de la Commune.

CONSIDERANT les coûts estimés de ce séjour pour un montant total, hors rémunération des agents, de 5 411 € TTC (cinq milles quatre cent onze euros)

CONSIDERANT la nécessité de fixer le tarif de ce séjour,

CONSIDERANT le plan de financement (hors rémunération) comme suit :

Billet journée du 24 avril	804
Hébergement demi-pension du 24 avril	1170
Billet journée du 25 avril	804
Restauration du 25 avril midi	810
Total cout du devis	3588
Nombre de jeunes	24
Participation des familles, par jeune	150
Total participation des familles	3 600

Reste à charge pour SAY : le transport Aller/Retour	1 823	Envoyé en préfecture le 07/03/2025
		Reçu en préfecture le 07/03/2025
Total cout du séjour	5411	Publié le
		ID : 078-217805373-20250306-DM_2025_16-CC



DÉCIDE

ARTICLE 1

De valider l'ensemble des dépenses inhérentes au séjour à Nigloland dans l'Aube (10) du jeudi 24 avril 2025 au vendredi 25 avril 2025.

ARTICLE 2

De fixer le tarif du séjour de printemps 2025 à Nigloland comme suit :

Tarif unique : 150 €/participant

ARTICLE 3

Les recettes seront inscrites à l'article 70632 « redevances et droits des services à caractère de loisirs » du budget de la commune.

ARTICLE 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 06 mars 2025

Le Maire,

Joëlle JEGAT



*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication*